

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATILLON LA BORDE EN DATE DU 19 FEVRIER 2021

Présents : Monsieur Hubert CASEAUX, Maire, Monsieur Patrice VERON, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Christophe BOURBON, Madame Sylvie BACH, Monsieur Pierre-Louis DELMOTTE, Monsieur Bruce GUYON, Monsieur Michel COURVOISIER, Madame Audrey PAIN

Absents représentés : Monsieur Bruno BAUDELOT donne pouvoir à Madame Sylvie BACH

Monsieur Michel LOUVET donne pouvoir à Monsieur Hubert CASEAUX

Madame Elise DELMOTTE est nommée secrétaire de séance.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020 approuvé à l'unanimité, l'assemblée passe à l'ordre du jour

I) DELIBERATION : SDESM : adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny :

Monsieur le Maire expose au conseil la demande d'adhésion des communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM et par conséquent la modification du périmètre qui en découle.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion de ces trois communes et autorise donc Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

II) DELIBERATION : ASSOCIATION DON DU SANG DU CHATELET EN BRIE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association du don du sang Pierre FOUQUIER du Châtelet-en-Brie et propose de leur verser une somme identique aux années précédentes, soit 150 euros.

Le Conseil Municipal accepte de verser cette somme à l'unanimité des membres présents et représentés.

III) DELIBERATION : ACHAT PARCELLE A 210 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la succession de Monsieur LOUIS, décédé, appartient maintenant aux Domaines et précise que la commune s'est portée acquéreuse de la parcelle A 210 concernée.

Il expose ensuite la proposition des Domaines qui porte le montant de cette parcelle à dix mille euros (10 000) avec abandon de la créance concernant la démolition de la maison sise au 12 Rue Grande à La Borde.

Le Conseil Municipal, après réflexion, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'acquérir cette parcelle au prix demandé par les Domaines, les frais de notaire étant à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

IV) DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DU PLU :

Nous avons amorcé une discussion sur les modifications de notre PLU et après presque deux heures d'échanges, il a été décidé de faire rapidement des réunions plus approfondies sur cette modification de PLU.

Des convocations seront adressées prochainement à ce sujet.

V) INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le problème de la fibre subsiste toujours sur La Borde et que la mairie n'a pas pu être raccordée car il manque un boîtier (PBO) rue de la Justice. Le rendez-vous pris avec SFR n'a donc pas pu aboutir.

Il va reprendre contact avec Covage afin de tenter de solutionner le problème.

- Monsieur le Maire, demande aux conseillers où en sont leurs réflexions concernant le dossier des amendes de police.

Chacun pensait avoir le temps de répondre, la date de remise du dossier à l'Agence Routière Départementale (ARD) étant limitée au 30 avril 2021, tout le monde n'a pas encore réfléchi. Monsieur le Maire leur précise qu'il faut faire vite car selon les dossiers, des devis sont à demander aux entreprises.

Ils reviendront très rapidement avec leurs idées.

VI) QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur Pierre-Louis DELMOTTE demande s'il ne serait pas possible de matérialiser la continuité de la Rue de l'Eglise (ancien chemin des Jardins) afin que les pompiers aient une meilleure visibilité et qu'ils puissent se rendre sur les lieux plus rapidement. Il explique que dernièrement les pompiers avaient été appelé au n° 10 rue de l'Eglise et qu'ils ont eu du mal à trouver, s'étant engagés dans l'ancien Chemin des Jardins.

Monsieur le Maire lui propose de venir voir sur place afin de trouver une solution cohérente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.